

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du jeudi 16 octobre 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 16 : REPRISE

PERROUSE 4 – COLOMBE 2 du 12/10/2025 en Départemental 3 groupe A (score 1 – 0).

La Commission,

Réserve d'avant match du capitaine de Colombe Armand Grenot mentionnée sur la feuille de match sur « *la qualification de trois joueurs alignés sur la feuille de match à l'appel des licences entre les deux clubs et l'arbitre : monsieur Omari Sofiane (2546887223), Enzo Ormaux (2548165606), Alexandre Binello (2543063984). Après avoir compris que le club de Perrouse a fait une erreur, ceux-ci ont voulu en premiers temps enlever le joueur mais je n'ai pas voulu, il est donc resté sur la feuille de match* ».

Annotation portée sur la feuille de match dans réserve d'avant match par le club de Perrouse par monsieur Wilfried Brustle 2127538764), capitaine de Perrouse 4 : « *je soussigné monsieur Wilfried Brustle 2127538764) remarque que nous avons un joueur mutation hors période en trop. Il ne participera pas à la rencontre : Enzo Ormaux ((2548165606* »,.

Réserve confirmée par courriel par le club de Colombe réceptionnée le 13/10/25.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Colombe

Reprenant le dossier suite à la réception des informations complémentaires demandées par le secrétariat du district en date du 13 octobre 2025 à l'arbitre officiel de la rencontre réceptionnées le 15/10/2025.

Compte tenu des éléments du dossier (feuille de match et rapports clubs de Colombe les Vesoul et Perrouse)

Attendu que le club de Perrouse a voulu procéder avant le coup d'envoi au retrait du joueur Enzo Ormaux (2548165606), que celui-ci n'a pas pu être retiré du fait du refus de Monsieur Anthony Selvais, dirigeant du club de Colombe,

Attendu qu'il est bien mentionné sur la feuille de match que le joueur Enzo Ormaux (2548165606) n'a pas participé à la rencontre,

Attendu que le rapport de l'arbitre réceptionné confirme les éléments pré cités,

Après vérification, il s'avère que l'équipe de Perrouse 4 aligne :

- 1 joueur statut mutation « période normale » monsieur Adam KHOJA (2546510400)
- 2 joueurs statut mutation « hors période normale » messieurs Sofiane OMARI (2546887223) et Alexandre BINELLO (2543063984),

Par ces motifs,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : PERROUSE 4 = 1 ; COLOMBE 2 = 0.

La commission rappelle qu'il est loisible aux clubs de retirer un joueur de la feuille de match tant que la rencontre n'a pas débuté.

Dossier transmis à la CDA.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.